



LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS

Détermination du Conseil d'État du canton du Valais relative au rapport spécial sur le dossier du Casino de Saxon devant le Grand Conseil

Ayant pris connaissance du rapport spécial de la Commission de gestion du Grand Conseil sur le dossier du Casino de Saxon, le Conseil d'État constate que la Commission a élaboré dans un très court délai un rapport approfondi.

Le Conseil d'Etat relève que dans ses conclusions la Commission de gestion confirme que **toutes les bases légales en vigueur ont été respectées**. La Commission de gestion confirme également que l'autorisation d'exploiter le Casino a été délivrée sur la base d'un dossier complexe et entaché d'irrégularités, toutefois inconnues du Gouvernement qui ignorait l'existence de conventions secrètes. La Commission admet, en outre, qu'un développement aussi rapide de l'activité du Casino n'était prévisible pour personne et que toutes les mesures prises dans le cadre de la surveillance du Casino permettent de garantir une bonne gestion. Enfin, elle établit qu'il **n'y a pas eu de malversations**.

En examinant le rapport ainsi que les questions demeurées ouvertes, le Conseil d'État prend acte du fait que **deux questions appellent une réponse immédiate**:

1. Le Conseil d'État, le département et le service compétents **n'ont-ils pas réagi assez rapidement** après avoir eu connaissance de la forte augmentation du chiffre d'affaires du Casino durant sa courte période d'exploitation?
2. Pour quelle raison les **courriers adressés par Me Alain Felley**, à titre strictement confidentiel, au conseiller d'État Wilhelm Schnyder, à son domicile privé en date du 24 septembre 1997 et, à titre strictement personnel, à M. Marco Dini, au Service de l'industrie, du commerce et du travail, en date du 3 mars 1998, ne se trouvaient-ils pas parmi les documents transmis par ce

service à la Commission de gestion; quelle suite a-t-il été donnée à ces courriers?

Ad 1°

S'agissant de la première question, il faut rappeler la date de l'ouverture du Casino de Saxon et le contexte dans lequel a été élaborée la nouvelle législation cantonale régissant les machines à sous dans les casinos.

Le Casino de Saxon a débuté son exploitation le 15 mai 1996. Durant l'année 1997, les Chambres fédérales ont examiné la nouvelle loi fédérale sur les maisons de jeux, dont la mise en vigueur était prévue pour le 1er janvier 1999. Cette nouvelle loi fédérale aurait donc dû prendre le relais du décret cantonal provisoire régissant cet objet, et dont l'abrogation était fixée au 31 décembre 1998.

Suite au retard pris par les Chambres fédérales dans leurs délibérations, ce calendrier n'a pas pu être respecté. Pour éviter tout vide juridique, le Département des finances a entrepris, **en décembre 1997** déjà, toutes les démarches nécessaires.

De son côté, l'Inspection cantonale des finances a déposé, le **8 janvier 1998**, son rapport relatif à l'exercice 1996 du Casino de Saxon. Ce rapport a eu pour effets de révéler officiellement l'ampleur du chiffre d'affaires réalisé par la société d'exploitation du Casino et d'accélérer la procédure législative.

Le Département a présenté le projet de loi et le message l'accompagnant au Conseil d'État le **4 mars 1998**; ils ont été adoptés lors de **sa séance du 18 mars**. Le projet a pu ainsi être soumis en première lecture au Grand Conseil durant la session de juin 1998.

En conclusion, le Conseil d'État estime avoir, avec le Département, réagi avec la rapidité souhaitable suite à l'annonce du retard par l'élaboration de la législation fédérale et au rapport de l'Inspection cantonale des finances.

Ad 2°

Pour ce qui est des courriers adressés à titre strictement confidentiel et personnel par Me Alain Felley au conseiller d'État Wilhelm Schnyder et à M. Marco Dini, le Conseil d'État relève ce qui suit :

Que proposait Me Felley? Verser un million de francs de taxes supplémentaires en 1997 et deux millions en 1998 "à bien plaïre" et "à titre volontaire", mais aux conditions suivantes :

- Le Département s'engage à proposer au Conseil d'État *„une planification cantonale de principe déclarant que le Valais souhaite accueillir un grand casino, tant pour des raisons de création d'emplois que de prestation supplémentaire en faveur du tourisme... Pour ce faire, un engagement définitif est pris à l'encontre du projet de mainmise de la Loterie Romande sur le secteur des casinos sur la base du constat de bon fonctionnement du Casino de Saxon et afin de favoriser un développement à long terme“.*
- Le Service des contributions accepte *„l'amortissement dès 1997 des parcelles construites acquises par Casino de Saxon S.A. pour aménager des parkings et entraînant la démolition immédiate de bâtiment inutiles“.*

Me Felley précise encore: *„Il est bien clair que dans le cas où ces différentes mesures favorables au développement à long terme du casino de Saxon ne pourraient être adoptées, le versement de taxes „à titre volontaire“ ne serait pas envisageable, Casino de Saxon S.A. étant contraint d'amortir le plus rapidement possible ses investissements dans une vision, malheureusement, à court terme“.*

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'État est d'avis qu'il n'aurait en aucun cas été judicieux d'entrer en matière et d'engager une négociation sur une telle base. En effet, ces propositions auraient lié le Gouvernement d'une manière inadmissible.

Le Conseil d'État est donc convaincu que **les intéressés ont eu raison de ne pas donner suite aux courriers de Me Felley** mais au contraire de poursuivre l'élaboration du projet de loi.

Il faut, ensuite, rappeler le contexte dans lequel ces courriers ont été adressés par Me Felley:

- C'est bien le chef du Département qui a pris lui-même l'initiative de demander à Me Felley s'il n'y avait pas la possibilité d'augmenter les montants des versements à l'Etat. Suite à cette initiative, Me Felley adressait sa lettre confidentielle au conseiller d'État Wilhelm Schnyder, à son adresse privée.
- La lettre de Me Felley à M. Marco Dini a été envoyée alors que le projet de loi était déjà rédigé, adressé au Conseil d'État et mis à l'ordre du jour de sa séance du 4 mars 1998.

En ce qui concerne l'usage fait de ces lettres par MM. Schnyder et Dini, le Conseil d'État est d'avis que ces courriers n'ont pas eu d'influence, ni sur le contenu ni sur la procédure législative.

Le Conseil d'Etat estime que **la lettre reçue par M. Dini aurait dû être transmise**, avec les autres documents, à la Commission de gestion parce qu'adressée au Service. Toutefois, il sied de relever que lors de son audition du 6 janvier 1999, le chef de service a bien précisé que seules les pièces essentielles avaient été fournies à la Commission. Ce fait est expressément consigné dans le procès-verbal de

l'audition. Le chef de service a également déclaré que l'ensemble du dossier restait à la disposition de la Commission.

S'agissant des courriers reçus par un conseiller d'Etat à son adresse privée et/ou revêtant un caractère confidentiel ou personnel, le Gouvernement fait présentement examiner la question de savoir quels sorts doivent leur être donnés.

Il faut le dire clairement: **ni le Conseil d'État ni l'administration cantonale n'ont quoi que ce soit à cacher** dans le dossier du Casino de Saxon. En accélérant la révision de la loi sur la police du commerce, l'administration cantonale a pris les décisions adéquates.

Pour sa part, le Conseil d'État a arrêté toutes les décisions nécessaires dans ce dossier, ceci dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Etat répondra également, le moment voulu, à toutes les autres questions soulevées par la Commission de gestion.

Par ailleurs, il appartiendra aux tribunaux de se prononcer sur les recours déposés en la matière.

Sion, le 11 février 1999